Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID: 038-213805450-20251008-2025\_169\_DA-AR



## **DECISION ADMINISTRATIVE**

2025\_169\_DA

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Objet : Règlement franchise sinistre Madame YVES

**Considérant** le bris de vitre dans le logement de Madame YVES Émeline en date du 25 septembre 2025 consécutif au mouvement de la structure du bâtiment de la gendarmerie dont la commune est propriétaire ;

**Considérant** la demande de Madame YVES Émeline relative à la prise en charge du montant de sa franchise d'assurance restant à sa charge dans le cadre de ce sinistre ;

**Considérant** que le montant de cette réclamation est inférieur à celui de la franchise applicable dans le cadre de l'assurance Responsabilité Civile de la commune ;

## Le Maire

## **DÉCIDE**

**De régler** à la société SFORZAVS, missionnée par les Assurances du Crédit Mutuel pour effectuer les travaux de réparation, la somme de 150,00 € TTC correspondant à la franchise à la charge de Mme Yves dans le cadre du sinistre du 25 septembre 2025.

Fait à VIF,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.